

## GUIDE DE CONVOCATION DE L'ACTIONNAIRE

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Sartorius Stedim Biotech S.A.

26 mars 2024 à 12h00

# Sommaire

Actions Sartorius Stedim Biotech S.A. .... 3

Exposé sommaire de la situation du Groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'année 2023..... 6

Résultats financiers des cinq dernières années .....20

Communiqué de presse du 26 janvier 2024.....22

Les membres du Conseil d'Administration .....31

Capital social : Nombre total d'actions et de droits de vote.....45

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 mars 2024 .....47

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions.....51

Projets de résolutions.....70

Comment participer à l'Assemblée Générale .....97

Demande d'envoi de documents et de renseignements .....102

Formulaire de vote (pour illustration).....104

Actions Sartorius Stedim Biotech S.A.  
(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2023)

# Actions Sartorius Stedim Biotech

## Caractéristiques de l'action<sup>1</sup>

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Kepler Cheuvreux
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC Next 20 ; CAC Large 60 ; CAC All-Tradable ; CAC All Shares ; CAC Healthcare ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	92 180 190
dont Sartorius AG	73,6%
dont flottant	26,4%
Droits de vote	160 432 470
dont Sartorius AG	84,6%
dont flottant	15,4%

1 Au 31 décembre 2023

## Performances positives des marchés boursiers internationaux

En 2023, les marchés boursiers internationaux ont enregistré des hausses de prix malgré le ralentissement de la dynamique économique et la hausse des rendements obligataires. La baisse des taux d'inflation et les attentes des acteurs du marché quant à une inversion des taux d'intérêt ont eu un impact positif sur le sentiment des marchés boursiers. En outre, l'économie américaine, en particulier, a été plus robuste que prévu initialement, ce qui signifie qu'une récession est considérée comme de plus en plus improbable. Dans ce contexte, l'indice Dow Jones a terminé l'année à 37 690 points, en hausse de 13,7 %. MSCI Europe a conclu l'année avec une hausse d'environ 11,2 % (1 917 points). Le CAC 40 et le CAC Large 60, qui intègrent les actions Sartorius Stedim Biotech, ont également enregistré une hausse de 16,5 % à 7 543 points et de 16,1 % à 8 139 points, respectivement.

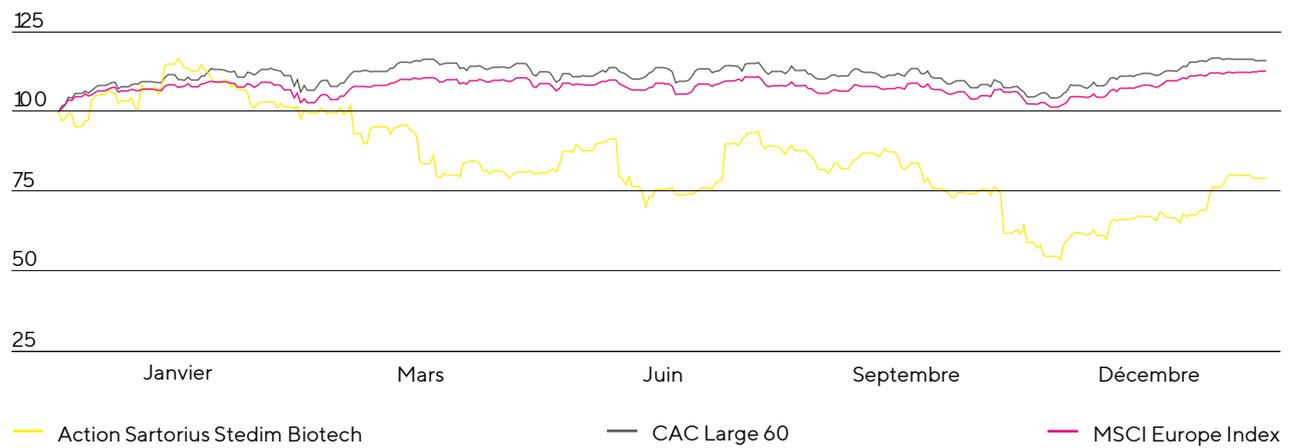
## Baisse du cours des actions de Sartorius Stedim Biotech

La performance de l'action Sartorius Stedim Biotech a été affectée en 2023 par les perspectives de croissance temporairement réduites. Compte tenu du fait que la réduction des stocks par les clients après la pandémie a pris plus de temps que prévu et que la reprise de la demande a été retardée, les prévisions financières ont dû être revues à la baisse à deux reprises. La faiblesse générale du marché a également freiné le développement des activités des autres grands fabricants de technologies de bioprocédés et d'instruments de laboratoire, ce qui signifie que l'évolution du cours des actions des entreprises du secteur des sciences de la vie a été inférieure à la moyenne par rapport à l'ensemble du marché. Dans ce contexte, l'action Sartorius Stedim Biotech a clôturé l'année boursière 2023 à 239,50 euros, soit une baisse de 20,8 % par rapport à l'année précédente.

**L'action SartoriusStedim Biotech en €**  
du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023



**L'action SartoriusStedim Biotech comparée aux CAC Large 60 et MSCI Europe Index (indexé)**  
du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023



Exposé sommaire de la situation du Groupe Sartorius Stedim  
Biotech pour l'année 2023  
(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2023)

# Évolution des activités du groupe

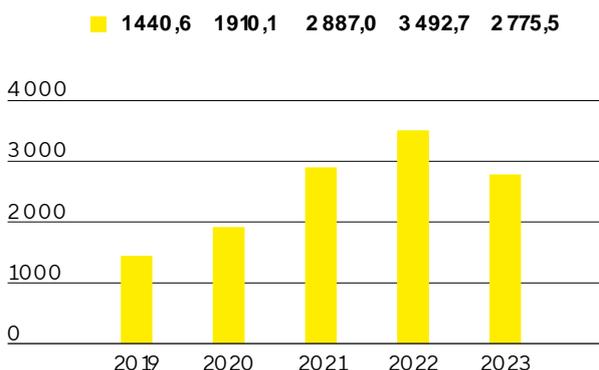
## Chiffre d'affaires et prises de commandes

Après une forte dynamique de croissance supplémentaire dans les années 2020 à 2022 due à l'activité extraordinaire et à l'accumulation de stock par les clients, la normalisation temporaire de la demande à laquelle s'attendait la direction de l'entreprise est apparue durant l'exercice sous revue. Elle fut plus importante qu'escomptée en début d'année et les stocks des clients ont également mis plus de temps que prévu à se réduire, ce qui a conduit tout le secteur des sciences de la vie à réviser ses prévisions à de multiples reprises. D'autres facteurs, qui ont concerné toute l'industrie, ont aussi eu un effet défavorable, par exemple des niveaux de production relativement faibles, l'arrêt presque total des activités en Russie et des investissements globalement modestes des clients, principalement en Chine et aux États-Unis. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires du groupe a diminué de 18,7 % à taux de change constant<sup>1</sup> (baisse organique : 2 - 20,7 % ; baisse déclarée : - 20,5 %) pour atteindre 2 775,5 millions d'euros. L'acquisition récente d'Albumedix, de Polyplus et de l'activité chromatographie de Novasep a apporté les résultats attendus et contribué à hauteur d'environ 2 points de pourcentage à la croissance non organique. En excluant les activités liées à la pandémie, la baisse à taux de change constant s'établit à environ 14 %.

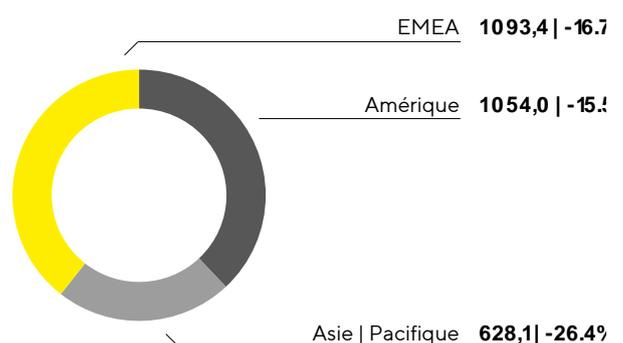
La faiblesse temporaire de l'environnement commercial s'est reflétée de manière encore plus significative dans les prises de commandes<sup>3</sup>, en recul de 23,6 % à taux de change constant (baisse déclarée : - 25,3 %) à 2 476,1 millions d'euros pour l'exercice considéré. Parallèlement à la réduction des stocks menée avec succès par les clients, l'activité a commencé à reprendre à la fin du troisième trimestre, de sorte que les prises de commandes dépassent légèrement le chiffre d'affaires au quatrième trimestre.

Vous trouverez une comparaison de l'évolution effective des activités et des prévisions en page 40

**Chiffre d'affaires 2019 à 2023**  
en millions €



**Chiffre d'affaires et variation<sup>1</sup> par zone géographique<sup>4</sup>**  
en millions € sauf indications particulières



1 Taux de change constant : Les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.

2 Organique : Les chiffres de croissance organique excluent l'impact des fluctuations des taux de change et les changements dans le cadre de la consolidation.

3 Prises de commandes : toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré

4 Selon la localisation des clients

En termes de développement régional, le chiffre d'affaires a baissé dans toutes les zones en raison de la normalisation de la demande et de la référence élevée que représentait l'exercice précédent en raison de la pandémie.

Dans la zone EMEA, qui constitue environ 39 % du chiffre d'affaires du groupe, les ventes se sont établies à 1 093,4 millions d'euros, soit un recul de 16,7 % par rapport à l'année précédente, fortement marquée par les commandes des fabricants de vaccins. L'arrêt des activités avec les clients russes a freiné la croissance d'un peu moins de 4 points de pourcentage.

En raison de la réduction des stocks et de faibles investissements par les clients aux États-Unis, le chiffre d'affaires s'élève à 1 054,0 millions d'euros (- 15,5 %) sur le continent américain, soit environ 38 % du chiffre d'affaires total du groupe.

Encore plus visible en Chine, la réticence à investir a entraîné une baisse importante du chiffre d'affaires. Cette évolution a également eu un impact significatif sur l'activité dans la zone Asie | Pacifique dans son ensemble, où le CA s'établit à 628,1 millions d'euros (- 26,4 %), soit environ 23 % du chiffre d'affaires total du groupe.

Sauf mention contraire, tous les taux de croissance des régions sont indiqués à taux de change constant.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'évolution du chiffre d'affaires par région dans le tableau de la page 153 des notes.

#### Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2023	2022	Δ en déclaré	%Δ en à taux de change constant	%
Chiffre d'affaires	2 775,5	3 492,7	- 20,5	- 18,7	
Prises de commandes	2 476,1	3 314,8	- 25,3	- 23,6	

## Évolution des charges et produits

En 2023, le coût des ventes a chuté de 8 % pour s'établir à 1 542,0 millions d'euros. Le ratio correspondant (coût des ventes/chiffre d'affaires) est passé à 55,6 % contre 48 % l'année précédente. Cette baisse est principalement due à un volume d'affaires moindre et aux effets négatifs du mix produits.

Les frais commerciaux et de distribution sont restés quasi stables à 449,1 millions d'euros (exercice précédent : 449,7 millions d'euros), mais le ratio de ces frais par rapport au chiffre d'affaires a grimpé à 16,2 % en glissement annuel (exercice précédent : 12,9 %) en raison de la baisse des ventes. Les dépenses de recherche et développement ont chuté de 2,2 % pour s'établir à 129,5 millions d'euros pour l'exercice considéré. Le ratio correspondant (dépense de R&D/chiffre d'affaires) s'élève ainsi à 4,7 % (exercice précédent : 3,8 %). Les frais généraux ont augmenté de 3 %, à 167,1 millions d'euros ; le ratio correspondant (frais généraux/chiffre d'affaires) s'établit à 6 % en 2023 (exercice précédent : 4,6 %). Les éléments non récurrents explicitement imputables aux domaines fonctionnels sont portés au compte de chaque domaine fonctionnel depuis l'exercice 2023. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

Les charges et produits qui n'ont pas pu être alloués à un domaine fonctionnel sont comptabilisés dans le solde des autres produits et charges. Ce chiffre s'est élevé à - 39,1 millions d'euros en 2023, contre

- 77,8 millions d'euros durant l'exercice antérieur, et inclut également des dépenses nettes de 6,8 millions d'euros (exercice précédent :

- 41,2 millions d'euros) imputables aux effets de valorisation et à la réalisation des couvertures de change, en particulier en raison de l'évolution du taux de change du dollar.

Le résultat opérationnel (EBIT) a reculé de 54,9 % en glissement annuel pour s'établir à 448,7 millions d'euros, la marge correspondante s'élevant à 16,2 % (exercice précédent : 28,5 %). Cette évolution est principalement due à la baisse de la marge brute.

Le résultat financier s'élève à - 47,6 millions d'euros en 2023 contre 135,2 millions d'euros en 2022. Il inclut un résultat sans effet sur la trésorerie de 71,5 millions d'euros correspondant principalement à l'évaluation à la date de clôture de l'exercice de la dette liée à l'earn out en actions suite à l'acquisition de BIA Separations (exercice précédent : 148,9 millions d'euros). Après correction de cet effet, la hausse des charges financières nettes restantes a été entre autres provoquée par l'accroissement de l'endettement dû aux toutes dernières acquisitions.

En 2023, les charges fiscales ont atteint 89,0 millions d'euros (année antérieure : 250,5 millions d'euros). Rapporté au résultat déclaré avant impôts, le taux d'imposition s'est établi à 22,2 % (exercice précédent : 22,2 %).

Le résultat net baisse de 64,5 % à 312,1 millions d'euros (exercice précédent : 879,9 millions d'euros) et le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. chute de 64,6 % pour atteindre 309,7 millions d'euros (exercice précédent : 876,1 millions d'euros).

## Compte de résultats

en millions €	2023	2022	Δ en %
Chiffre d'affaires	2 775,5	3 492,7	- 20,5
Coût des ventes	- 1 542,0	- 1 675,4	8,0
Marge brute	1 233,5	1 817,4	- 32,1
Frais commerciaux et de distribution	- 449,1	- 449,7	0,1
Frais de recherche et développement	- 129,5	- 132,4	2,2
Frais généraux	- 167,1	- 162,2	- 3,0
Autres produits et charges opérationnels	- 39,1	- 77,8	49,8
Résultat opérationnel (EBIT)	448,7	995,2	- 54,9
Produits financiers	94,4	185,8	- 49,2
Charges financières	- 141,9	- 50,7	- 180,1
Résultat financier	- 47,6	135,2	n.m.
Résultat avant impôts	401,1	1 130,4	- 64,5
Impôts sur les bénéfices	- 89,0	- 250,5	64,5
Résultat net	312,1	879,9	- 64,5
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	309,7	876,1	- 64,6
Participations ne donnant pas le contrôle	2,4	3,8	- 37,3

Les éléments non récurrents sont déclarés dans les frais de fonctionnement depuis l'exercice 2023. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

## Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une meilleure image de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, le résultat est corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire, à la page 249.

## Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

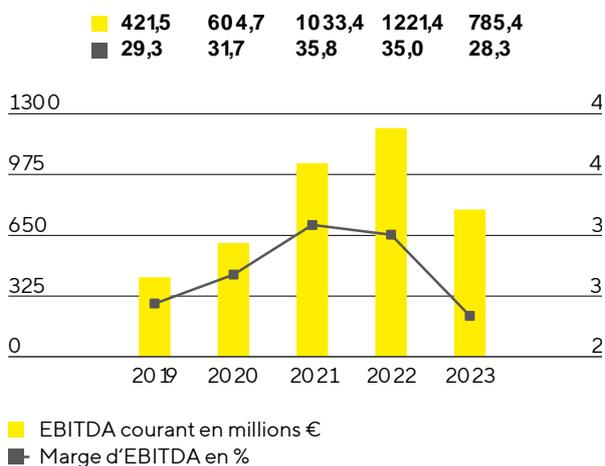
en millions €	2023	2022
EBIT (résultat opérationnel)	448,7	995,2
Éléments non récurrents	99,1	46,3
Dépréciations et amortissements	237,6	179,9
EBITDA courant	785,4	1 221,4

### Éléments non-récurrents

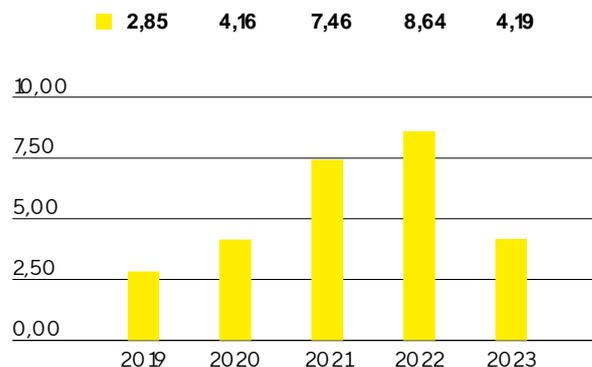
en millions €	2023	2022
Projets de fusions et acquisitions   Coûts d'intégration	-21,1	-13,7
Mesures structurelles	-74,2	-22,9
Autres	-3,8	-9,7
Groupe	-99,1	-46,3

Principalement sous l'effet de l'évolution plus faible des volumes, l'EBITDA courant a diminué de 35,7 % pour s'établir à 785,4 millions d'euros, avec une marge correspondante à 28,3 % (exercice précédent : 35 %). Les effets négatifs du mix produits ont également eu des répercussions défavorables, car la réduction des stocks des clients a particulièrement impacté la demande de consommables à forte marge et entraîné une baisse de la part de ces produits dans le total des ventes. Les effets de prix du côté de l'approvisionnement comme des clients se sont largement compensés.

### EBITDA courant<sup>1</sup> et marge



### Résultat net courant par action<sup>2</sup> en €



■ EBITDA courant en millions €  
■ Marge d'EBITDA en %

1 EBITDA courant : résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements et corrigé des éléments non récurrents

2 Résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements sans effet sur la trésorerie et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés

Le résultat net courant du groupe après participations ne donnant pas le contrôle est passé de 796,6 millions d'euros en 2022 à 385,9 millions d'euros durant l'exercice 2023. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est déterminé par retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements de 91,1 millions d'euros (exercice antérieur : 60,7 millions d'euros). Il s'appuie sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés (cf. glossaire). Le résultat net courant par action a chuté de 51,6 %, passant de 8,64 euros un an auparavant à 4,19 euros.

en millions €	2023	2022
EBIT (résultat opérationnel)	448,7	995,2
Éléments non récurrents	99,1	46,3
Amortissement   IFRS 3	91,1	60,7
Résultat financier normalisé <sup>1</sup>	- 114,1	- 20,6
Impôt sur les bénéfices normalisé (26 %) <sup>2</sup>	- 136,4	- 281,2
Résultat net courant	388,3	800,4
Participations ne donnant pas le contrôle	- 2,4	- 3,8
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	385,9	796,6
Résultat net courant par action (en €)	4,19	8,64

<sup>1</sup> Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

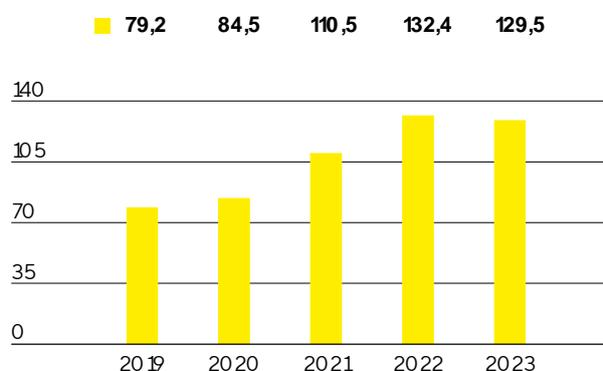
<sup>2</sup> Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements

Voir le glossaire en page 249 pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

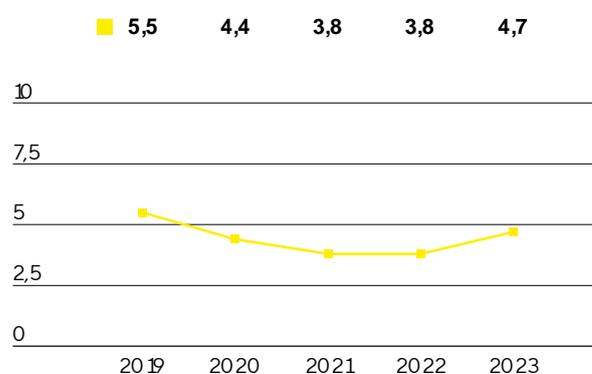
## Recherche et développement

Sartorius Stedim Biotech ne cesse d'élargir son portefeuille de produits en investissant dans la mise au point de nouveaux produits et dans le développement de ses produits, de même qu'en intégrant de nouvelles technologies par le biais d'alliances et de coopérations. En 2023, le groupe a dépensé 129,5 millions d'euros en R&D, ce qui représente une baisse de 2,2 % par rapport à l'investissement de l'année précédente (132,4 millions d'euros). Le ratio R&D s'élève à 4,7 % (exercice précédent : 3,8 %). Le ratio R&D brut de 7,4 % est supérieur à celui de l'exercice antérieur (5,6 %). Ce ratio est encore plus représentatif des dépenses d'innovation et inclut les coûts de développement capitalisés de 75,4 millions d'euros (exercice précédent : 63,1 millions d'euros) publiés dans l'état de la situation financière.

**Frais de recherche et développement**  
en millions €



**Frais de recherche et développement**  
en % du chiffre d'affaires



Pour préserver son savoir-faire, Sartorius Stedim Biotech poursuit une politique de protection ciblée des droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. L'entreprise contrôle

systématiquement le respect de ces droits et vérifie la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coûts / bénéfiques.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 216 en 2023, contre 171 l'exercice précédent. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 307 brevets et marques ont été accordés au groupe (exercice précédent : 267). À la date de clôture de l'exercice, le portefeuille comptait un total de 4 913 brevets et marques (exercice précédent : 4 067).

	2023	2022
Nombre de brevets et de marques déposés	216	171
Nombre de brevets et de marques enregistrés	307	267

## Dépenses d'investissement

Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a continué à investir considérablement dans le développement de nouvelles capacités dans toutes les régions. Outre le développement significatif des capacités de production, ce programme d'investissement vise à renforcer encore la diversité du réseau de production et à en décupler la flexibilité. Conformément aux ambitions de l'entreprise, plusieurs projets d'expansion ont été menés à bien en 2023. D'autres projets seront achevés cette année ou dans les années à venir.

À hauteur de 473,6 millions d'euros, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 ont été supérieures à celles de l'an passé (430,6 millions d'euros), comme prévu. Le ratio des dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires est en hausse et s'établit à 17,1 % (exercice précédent : 12,3 %) en raison de la baisse du chiffre d'affaires du groupe.

Les plus grands projets d'investissement de l'exercice sous revue incluent l'expansion des capacités de fabrication de membranes et la construction d'un nouveau laboratoire dédié au développement de produits à Göttingen, en Allemagne.

Sur son site de Yauco, à Porto Rico, le groupe a installé et mis en service en 2023 une ligne de production des milieux de culture cellulaire.

Durant l'exercice considéré, l'entreprise a également réalisé des investissements majeurs pour la construction de salles blanches supplémentaires dédiées à la fabrication de produits stériles à usage unique à Aubagne, en France.

Dans la zone Asie | Pacifique, l'entreprise a investi des sommes considérables à Songdo, en Corée du Sud, où ont été lancés les travaux de construction d'une usine dédiée à la production de milieux de culture cellulaire et au traitement de consommables stériles. Par ailleurs, Sartorius Stedim Biotech prévoit de bâtir un centre technologique dédié aux démonstrations produits et aux consultations à l'attention des clients ainsi que des laboratoires sur ce nouveau site, en plein cœur d'un centre biopharmaceutique.

Les capacités de production ont également été étendues sur d'autres sites, notamment ailleurs en Allemagne, mais aussi aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Slovénie.

## Dépenses d'investissement

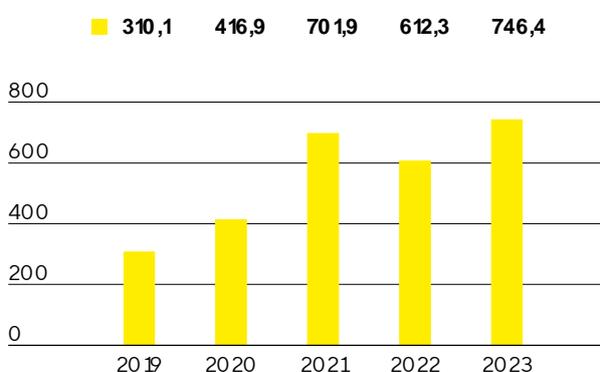
En millions €, sauf indications particulières	2023	2022
Chiffre d'affaires	2 775,5	3 492,7
Dépenses d'investissement	473,6	430,6
Investissements en % du chiffre d'affaires	17,1	12,3

## Patrimoine et situation financière

### Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle a augmenté de 21,9 % pour s'établir à 746,4 millions d'euros en 2023 (exercice précédent : 612,3 millions d'euros) malgré un résultat en recul. Cette hausse résulte principalement de l'optimisation du fonds de roulement<sup>1</sup>. Si Sartorius Stedim Biotech a, comme prévu, augmenté ses stocks en 2022 et les années précédentes afin de garantir la capacité d'approvisionnement compte tenu des tensions passagères dans les chaînes logistiques, l'entreprise les a considérablement réduits en 2023. La baisse des charges fiscales a en outre eu un effet positif.

#### Trésorerie nette de l'activité opérationnelle en millions €



Sur la base de facteurs de croissance essentiellement intacts sur les marchés finaux et de ses objectifs de croissance à moyen terme, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi son programme d'investissement pour développer et diversifier ses capacités de production, bien que le rythme de mise en œuvre des différentes mesures ait été ralenti en raison d'une demande temporairement plus faible. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont augmenté de 9,0 % pour atteindre 481,8 millions d'euros (exercice précédent : - 442 millions d'euros). Principalement liées à l'acquisition de Polyplus, fournisseur majeur de technologies amont innovantes pour les thérapies cellulaires et géniques, les dépenses d'acquisition (2 240,9 millions d'euros, contre 515,6 millions d'euros pour l'exercice précédent) ont fait grimper le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions à - 2 722,7 millions d'euros (exercice précédent : - 957,5 millions d'euros).

Porté avant tout par une nouvelle convention de crédit d'un montant de 3 milliards d'euros conclue avec la société mère Sartorius AG et sa filiale Sartorius Finance B.V., le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à 1 986,1 millions d'euros (exercice précédent : 220,7 millions d'euros). Ce chiffre inclut également le versement de dividendes à hauteur de 133,9 millions d'euros pour l'exercice 2022 (année antérieure : 117,7 millions d'euros).

**Tableau de flux de trésorerie**

en millions €	2023	2022
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	746,4	612,3
- dont variation du fonds de roulement net	184,0	- 265,3
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	- 2 722,7	- 957,5
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 986,1	220,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116,6	107,1
Endettement brut	3 681,8	1 135,7
Endettement net	3 565,2	1 028,6

## État consolidé de la situation financière

Le total bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech s'élève à 7 739,9 millions d'euros en fin d'exercice 2023, soit 2 674,5 millions d'euros de plus que l'année précédente. Cette croissance est largement imputable à l'augmentation de 2 930,6 millions d'euros des immobilisations, qui atteignent ainsi 6 324,8 millions d'euros, elle-même principalement due à l'augmentation du goodwill, des autres immobilisations incorporelles et corporelles résultant de l'acquisition de Polyplus et de la poursuite du programme d'investissement. Les actifs courants ont reculé de 256,0 millions d'euros en glissement annuel pour atteindre 1 415,1 millions d'euros, principalement en raison de la réduction des stocks et des créances clients parallèle à une légère augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Au 31 décembre 2023, le besoin en fonds de roulement s'élevait à 1 176,1 millions d'euros (exercice précédent : 1 429,3 millions d'euros).

### Chiffres clés du besoin en fonds de roulement

en nombre de jours		2023	2022
Rotation des stocks			
Stocks   chiffre d'affaires <sup>1</sup>	x 360	113	105
Rotation des créances clients			
Créances clients   chiffre d'affaires <sup>1</sup>	x 360	38	41
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs   chiffre d'affaires <sup>1</sup>	x 360	57	50
Rotation du fonds de roulement			
Besoin en fonds de roulement net <sup>2</sup>   chiffre d'affaires <sup>1</sup>	x 360	94	96

1 Y compris le chiffre d'affaires pro forma des acquisitions conclues récemment

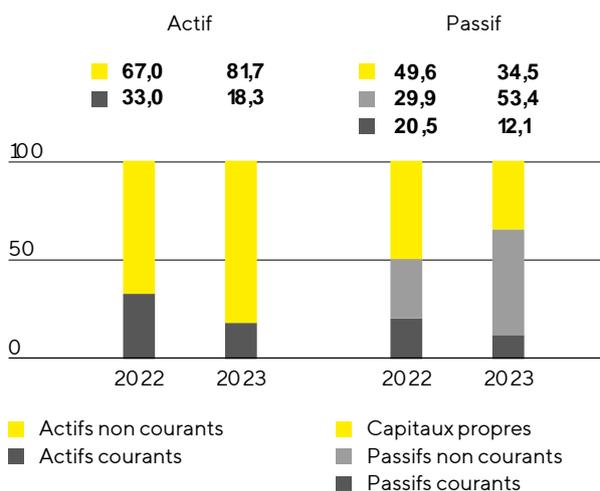
2 Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

Les capitaux propres ont enregistré une hausse de 159,0 millions d'euros pour s'établir à 2 673,2 millions d'euros en fin d'exercice. Le ratio de capitaux propres, à savoir le rapport des capitaux propres sur le total bilan, a atteint 34,5 % (exercice précédent : 49,6 %).

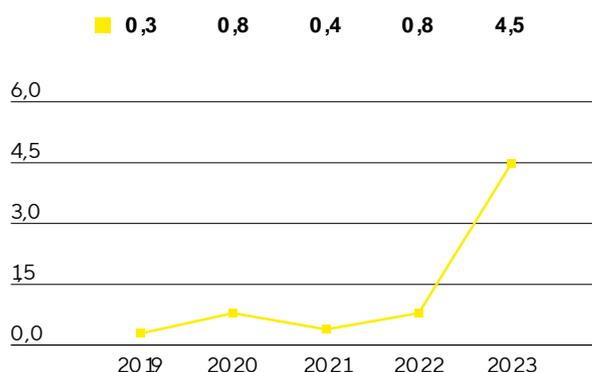
Les passifs non courants sont passés de 1 515,3 millions d'euros lors de l'exercice précédent à 4 129,4 millions, une hausse principalement imputable aux 3 milliards d'euros de prêts accordés par la société mère Sartorius AG. Outre le financement de l'acquisition de Polyplus, une petite partie des fonds a servi à rembourser les passifs financiers courants ou a été détenue en espèces. En conséquence, les passifs courants ont diminué de 98,6 millions d'euros pour s'établir à 937,3 millions d'euros. La réduction des dettes fournisseurs a également eu un impact positif.

### Structure du bilan

en %



### Ratio endettement net<sup>1</sup> | EBITDA courant<sup>2</sup>



1 L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2023 : 80,6 millions d'euros, 2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros, 2020 : 127,8 millions d'euros, 2019 : 72,5 millions d'euros.

2 L'EBITDA inclut l'EBITDA courant pro forma des acquisitions pendant cette période

L'endettement brut (engagements auprès des banques, emprunts auprès de la société mère Sartorius AG et de sa filiale Sartorius Finance B.V. et dettes de location) a atteint 3 681,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 1 135,7 millions d'euros). Cette augmentation est

principalement due à la convention de crédit susmentionnée. Quant à l'endettement net (à savoir l'endettement brut moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie), il s'est élevé à 3 565,2 millions d'euros contre 1 028,6 millions d'euros un an plus tôt.

Au vu de la capacité de financement de la dette de Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net / EBITDA courant est un indicateur clé. Il correspond au rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période. Suite à la finalisation de l'acquisition de Polyplus et aux investissements réalisés durant l'exercice considéré, le ratio endettement net / EBITDA courant au 31 décembre 2023 s'établit, comme prévu, à 4,5, un niveau supérieur à celui de l'année dernière (0,8). Ce chiffre devrait baisser significativement en 2024, notamment grâce à un flux de trésorerie dont le niveau devrait être élevé, ainsi que grâce à la poursuite de la réduction des stocks et à des investissements moindres dans les extensions des capacités.

#### Calcul de l'endettement financier net et Ratio endettement net | EBITDA courant

en millions €	2023	2022
non courants		
Emprunts et autres dettes financières	3 509,7	1 020,6
Dettes de location-financement	93,1	91,1
courants		
Emprunts et autres dettes financières	57,7	4,5
Dettes de location-financement	21,4	19,5
Endettement brut	3 681,8	1 135,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116,6	107,1
Endettement net	3 565,2	1 028,6
EBITDA courant (12 mois)	785,4	1 221,4
+ EBITDA courant pro forma (12 mois)	14,7	11,7
EBIDTA courant pro forma (12 mois)	800,0	1 233,1
Ratio endettement net   EBITDA courant	4,5	0,8

## Financement | Trésorerie

Sartorius Stedim Biotech couvre ses besoins de financement opérationnels et stratégiques par une combinaison de flux de trésorerie opérationnelle et d'endettement à court, moyen et long termes.

Au 31 décembre 2023, le volume total des lignes de crédit fournies par la société mère Sartorius AG s'élevait à 260 millions d'euros. Les banques ont accordé des lignes de crédit supplémentaires bilatérales d'environ 110 millions d'euros. Sartorius Stedim Biotech a utilisé 5 millions d'euros sur ce montant, laissant 365 millions d'euros de lignes de crédits disponibles, ce qui garantit que toutes les

entités du groupe disposent de suffisamment de fonds pour couvrir les besoins de financement à court terme.

Les emprunts sont souscrits via la société mère Sartorius AG et sa filiale Sartorius Finance B.V. En 2023, afin de financer l'acquisition de Polyplus et de refinancer la dette existante, Sartorius Stedim S.A. et Sartorius Stedim Biotech GmbH ont souscrit 3 milliards d'euros de nouveaux emprunts avec des échéances initiales de 3 à 12 ans auprès de Sartorius Finance B.V. À la date de clôture de l'exercice, le montant de l'ensemble des conventions de crédit non remboursées s'élevait à 3,57 milliards d'euros. La proportion d'instruments à taux fixes était d'environ 95 %.

L'entreprise recourt à des opérations de couverture pour contrebalancer les fluctuations des taux de change auxquelles elle est exposée en raison de ses activités à l'échelle mondiale. Fin 2023, le montant des contrats de change s'élevait à 549,0 millions d'euros en données publiées, pour une valeur de marché de - 4,0 millions d'euros.

## Évaluation de la situation économique

Après une forte dynamique de croissance supplémentaire dans les années 2020 à 2022 due à l'activité extraordinaire et à l'accumulation de stock par les clients, la normalisation temporaire de la demande à laquelle s'attendait la direction de l'entreprise est apparue durant l'exercice sous revue. Elle fut plus importante qu'escomptée en début d'année et les stocks des clients ont également mis plus de temps que prévu à se réduire, ce qui a conduit tout le secteur des sciences de la vie à réviser ses prévisions à de multiples reprises. D'autres facteurs, qui ont concerné toute l'industrie, ont aussi eu un effet défavorable, par exemple des niveaux de production relativement faibles, l'arrêt presque total des activités en Russie et des investissements globalement modestes des clients, principalement en Chine et aux États-Unis. La faiblesse temporaire de l'environnement commercial a conduit la direction de l'entreprise à abaisser les prévisions de croissance et de résultat pour le groupe en juin et en octobre 2023. Parallèlement à la réduction des stocks menée avec succès par les clients, l'activité a commencé à reprendre à la fin du troisième trimestre, de sorte que les prises de commandes dépassent légèrement le chiffre d'affaires au quatrième trimestre. La direction de l'entreprise prévoit donc une croissance rentable pour 2024.

Le chiffre d'affaires du groupe a diminué de 18,7 % à taux de change constant pour atteindre 2 775,5 millions d'euros (baisse déclarée : - 20,5 %). La marge d'EBITDA courant correspondante s'élève à 28,3 %. Annoncées en octobre, les prévisions de baisse du chiffre d'affaires d'environ 19 % avec une rentabilité légèrement supérieure à 28 % ont donc été respectées.

Le ratio endettement net / EBITDA courant atteint 4,5 au 31 décembre 2023, principalement grâce au financement de l'acquisition de Polyplus, et correspond à la prévision, qui était légèrement supérieure à 4,5.

Conformément à ses ambitieux objectifs de croissance à moyen terme, Sartorius Stedim Biotech a continué de développer ses capacités de production durant l'exercice sous revue. Le ratio des dépenses d'investissement sur le chiffre d'affaires atteint 17,1 %, soit légèrement en dessous des prévisions, qui étaient d'environ 18 %.

**Comparaison entre données prévisionnelles et données réelles pour l'exercice 2023**

	Réel	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel	Réel
	2022	Janvier 2023	Juin 2023	Octobre 2023	2023
<b>Groupe Sartorius Stedim Biotech</b>					
Croissance des ventes <sup>1</sup>	15.1 %	Pourcentage faible à un chiffre	Pourcentage de baisse compris entre le bas et le milieu de la fourchette des dizaines	~- 19 %	- 18.7 %
Marge d'EBITDA courant en %	35.0 %	Approximativement au même niveau que l'exercice précédent	~30 %	Légèrement au-dessus de 28 %	28.3 %
Ratio d'endettement net sur EBITDA courant	0.8	~0.52	Légèrement au-dessous de 4 <sup>2</sup>	~4.5 <sup>2</sup>	4.5
Investissements en % du chiffre d'affaires	12.3 %	~12.5 %	~15 %	~18 %	17.1 %

1 À taux de change constant

2 Ne tient pas compte des acquisitions potentielles

## Résultats financiers des cinq dernières années

**Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.**

en millions € et en € pour le résultat par action	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4
Nombre d'actions existantes	92 180 190	92 180 190	92 180 190	92 180 190	92 180 190
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2,1	1,9	2,1	2,6	2,3
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	57,2	81,4	115,0	154,9	100,5
Impôts sur les bénéfices	-0,4	-0,7	-1,4	-0,8	-2,5
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	56,8	81,2	115,5	154,7	100,6
Dividendes versés ou proposition de distribution	52,5	31,3	62,7	116,1	132,7
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,63	0,89	1,26	1,69	1,12
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,62	0,88	1,25	1,68	1,09
Dividende attribué à chaque action	0,57	0,34	0,68	1,26	1,44
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0

Communiqué de presse du 26 janvier 2024

## Sartorius Stedim Biotech publie ses résultats préliminaires non audités pour l'exercice 2023 et fournit ses prévisions pour 2024 ainsi que de nouvelles perspectives à moyen terme

- Résultats préliminaires non audités pour 2023 correspondant aux prévisions<sup>1</sup> : chiffre d'affaires à 2 775 millions d'euros, à taux de change constant<sup>2</sup> soit une baisse organique<sup>2</sup> de 20,7 % et de 18,7 % en tenant compte des acquisitions<sup>3</sup> (baisse déclarée : -20,5 %)
- EBITDA courant<sup>2</sup> à 785 millions d'euros, marge correspondante à 28,3 % ; résultat net<sup>2</sup> à 310 millions d'euros
- Reprise de la demande depuis la fin du troisième trimestre : prises de commandes légèrement supérieures au chiffre d'affaires au quatrième trimestre
- Perspectives 2024 : le Groupe a pour objectif d'atteindre une croissance du chiffre d'affaires à un chiffre dans la fourchette moyenne à supérieure, avec une marge d'EBITDA courant supérieure à 30 %.
- Réduction rapide de l'effet de levier grâce à la planification d'un solide flux de trésorerie d'exploitation ; une accélération grâce à des mesures supplémentaires concernant les capitaux propres reste envisagée
- Programme d'investissement en cours, axé sur l'innovation, la proximité avec les clients, la résilience et le développement durable en cours d'exécution
- Ambition à moyen terme d'ici 2028 : croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires d'un pourcentage compris entre le bas et le milieu de la fourchette des dizaines, marge en augmentation à plus de 35 % d'ici 2028
- Incertitudes toujours importantes face à la situation politique et économique mondiale

Sartorius Stedim Biotech, partenaire de premier plan de l'industrie biopharmaceutique, prévoit un retour à une croissance rentable en 2024 et une évolution dynamique de ses activités durant les cinq années à venir, soit jusqu'en 2028. En 2023, la faiblesse de la demande, qui a duré plus longtemps que prévu après la pandémie, a entraîné une baisse temporaire du chiffre d'affaires et du résultat dans tout le secteur des sciences de la vie.

« 2023 a été une année de transition pour notre industrie. Le déstockage, des niveaux de production relativement faibles et des activités d'investissement modestes chez les clients ont pesé sur le développement de notre activité et entraîné une baisse du chiffre d'affaires. Dans le même temps, grâce aux mesures de réduction des coûts, notre rentabilité s'est maintenue à un niveau sain, supérieur à ce qu'il était avant la pandémie. De nombreux clients ayant bien avancé dans l'optimisation de leurs niveaux de stocks, nous avons vu l'activité reprendre à la fin du troisième trimestre et nous prévoyons

que cette tendance s'imposera progressivement pendant l'exercice en cours », déclare René Fáber, Directeur Général de Sartorius Stedim Biotech.

« D'un point de vue stratégique, l'acquisition de Polyplus, spécialiste des réactifs de transfection, et le développement correspondant de notre plateforme technologique d'applications pour les thérapies cellulaires et géniques ont constitué des étapes importantes pour notre entreprise en 2023. Le portefeuille va nous permettre d'aider de manière significative nos clients à commercialiser plus rapidement ces thérapies hautement innovantes, et ainsi à les mettre à disposition des patients », poursuit-il.

## **Développement des activités<sup>2</sup>**

En 2023, la normalisation de la demande suite à la pandémie et une réduction plus longue que prévu des stocks des clients ont conduit à des résultats faibles et à de nombreuses modifications des prévisions, dans toute l'industrie des sciences de la vie. En conséquence, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech a lui aussi diminué par rapport à la base élevée de l'exercice précédent, caractérisé par les effets positifs exceptionnels du Covid-19. L'entreprise a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 2 775 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 18,7 % à taux de change constant (prévisions : environ -19 %, baisse organique : -20,7 %, baisse déclarée : -20,5 %). Ce chiffre inclut une contribution à la croissance provenant des acquisitions<sup>3</sup> d'environ 2 points de pourcentage. Si l'on exclut les activités liées à la pandémie, la baisse à taux de change constant se situe à environ 14 %. Cette évolution atone est principalement imputable à la réduction des stocks des clients, qui a démarré après la pandémie, mais dure plus longtemps qu'escompté - dans certains cas en raison de niveaux de production relativement faibles -, à l'arrêt presque total avec les clients russes et à des investissements globalement faibles des clients, principalement en Chine et aux États-Unis.

Comme prévu, la faiblesse globale du marché a affecté toutes les zones. Dans la zone EMEA<sup>4</sup>, qui constitue environ 39 % du chiffre d'affaires du Groupe, le chiffre d'affaires est en recul de 16,7 % par rapport à l'année précédente, fortement marquée par les commandes des fabricants de vaccins. La croissance a également été freinée par l'arrêt des activités avec les clients russes. En raison de la réduction des stocks et de faibles investissements par les clients aux États-Unis, le chiffre d'affaires accuse une baisse de 15,5 % sur le continent américain, qui représente environ 38 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Le ralentissement des investissements est encore plus marqué en Chine et conduit à une baisse significative de 26,4 % du chiffre d'affaires dans la zone Asie | Pacifique, qui représente environ 23 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

La faiblesse temporaire de l'environnement commercial transparaît encore plus significativement dans les prises de commandes, en recul de 23,6 % à taux de change constant (baisse déclarée : - 25,3 %) à 2 476 millions d'euros. Parallèlement à la réduction des stocks menée avec succès par les clients, l'activité a commencé à reprendre à la fin du troisième trimestre, de sorte que les prises de commandes dépassent légèrement le chiffre d'affaires au quatrième trimestre.

L'EBITDA courant du Groupe a diminué de 35,7 % pour atteindre 785 millions d'euros, en raison de l'évolution des volumes et des effets de la gamme de produits. La marge résultante atteint 28,3 % (prévisions : légèrement supérieure à 28 % ; période de l'année précédente : 35 %). Les effets de prix du côté de l'approvisionnement comme des clients se sont largement compensés.

Le résultat net courant se monte à 386 millions d'euros, contre 797 millions d'euros au cours de l'exercice précédent, tandis que le résultat net atteint 310 millions d'euros, contre 876 millions d'euros en 2022. Le résultat net courant par action se monte à 4,19 euros (exercice précédent : 8,64 euros) et le résultat net par action à 3,36 euros (exercice précédent : 9,51 euros).

Au 31 décembre 2023, Sartorius Stedim Biotech employait 10 662 personnes à l'échelle du Groupe, contre 11 934 à la clôture de l'exercice précédent. Cette réduction est principalement imputable à l'expiration de contrats de travail à durée déterminée et à la rotation habituelle du personnel.

### **Indicateurs financiers clés**

Les capitaux propres se situaient à 2 673 millions d'euros au 31 décembre 2023. Suite à l'acquisition de Polyplus, le ratio de capitaux propres s'élevait à 34,5 %, conformément aux attentes (31 décembre 2022 : 2 514 millions d'euros et 49,6 % respectivement). L'endettement brut s'est établi à 3 682 millions d'euros (31 décembre 2022 : 1 136 millions d'euros), tandis que l'endettement net se montait à 3 565 millions d'euros, soit un ratio d'endettement net sur EBITDA courant à 4,5 (31 décembre 2022 : 1 029 millions d'euros et 0,8 respectivement). Le flux net de trésorerie d'exploitation s'élève à 746 millions d'euros, contre 612 millions d'euros à la même période l'année précédente. Malgré la baisse du résultat, cette augmentation est principalement due, comme prévu, à l'optimisation du fonds de roulement. Alors que Sartorius Stedim Biotech avait systématiquement augmenté ses stocks en 2022 et les années précédentes afin de garantir sa capacité d'approvisionnement compte tenu de chaînes logistiques temporairement contraintes, les réductions de stocks ont commencé comme prévu en 2023. Le ratio dépenses d'investissement (CAPEX) / chiffre d'affaires atteignait 17,1 % (même période de l'exercice précédent : 12,3 %).

### **Perspectives pour l'exercice 2024**

Sur la base d'une légère reprise de la demande depuis la fin du troisième trimestre 2023 et des prévisions de marché émises par les observateurs de l'industrie, Sartorius Stedim Biotech prévoit de renouer avec une croissance rentable en 2024 et au-delà. Toutefois, les mesures d'optimisation des stocks des clients n'étant pas achevées, l'entreprise s'attend à ce que l'activité augmente progressivement tout au long de l'année, ce qui aura pour conséquence des résultats modérés au premier semestre 2024. De plus, les performances de l'entreprise pourraient également être affectées par l'augmentation des tensions géopolitiques.

Dans ce contexte de tendances de marché toujours assez instables et donc de visibilité limitée, la direction estime que le chiffre d'affaires du Groupe devrait augmenter d'un pourcentage à un chiffre

dans la fourchette moyenne à supérieure, un chiffre incluant la contribution des entreprises acquises à hauteur d'environ 2 points de pourcentage. En termes de rentabilité, la direction prévoit que la marge d'EBITDA courant dépasse 30 %, contre 28,3 % pour l'année précédente. La rentabilité supérieure à la moyenne des activités de Polyplus aura un effet légèrement positif sur l'évolution de la marge. Le ratio d'investissement devrait s'établir autour de 13 %, en dessous des 17,1 % de l'exercice précédent. Hors mesures potentielles relatives au capital et/ou acquisitions, le ratio endettement net / EBITDA courant<sup>2</sup> devrait atteindre 3,5.

« Au-delà de la satisfaction des clients, de l'innovation et de la croissance organique, nous mettrons tout en œuvre pour continuer à gagner en efficacité et générer des liquidités en 2024, afin de réduire l'effet de levier, qui se trouve à un niveau élevé suite à l'acquisition de Polyplus. Afin de nous désendetter encore plus rapidement tout en maintenant notre flexibilité stratégique, nous envisageons toujours des mesures concernant les capitaux propres, en fonction des conditions du marché, avec pour objectif une réduction de l'effet de levier d'environ un ratio », explique René Fáber.

### **Perspectives à moyen terme d'ici 2028**

Sartorius Stedim Biotech entend générer une croissance rentable à long terme et prévoit de se développer plus rapidement que le marché. Selon les nouvelles perspectives à moyen terme, le Groupe prévoit une croissance annuelle moyenne comprise entre le bas et le milieu de la fourchette des dizaines au cours des cinq prochaines années ; les acquisitions devraient y contribuer à hauteur d'environ un cinquième. La marge d'EBITDA courant de l'entreprise devrait également augmenter et atteindre plus de 35 % en 2028. Les objectifs de marge prennent en compte les dépenses d'environ 1 % du chiffre d'affaires du groupe dans le cadre de la réduction de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> de l'entreprise.

« Nos objectifs restent ambitieux, car nous prévoyons que la demande de produits biopharmaceutiques et de vaccins continuera à augmenter, en raison d'une population croissante et vieillissante, d'un meilleur accès aux médicaments sur les marchés émergents ainsi que d'un marché des biosimilaires et des thérapies cellulaires et géniques en croissance rapide. Dans le même temps, nous constatons un besoin d'innovation constant, visant non seulement à donner vie aux promesses des nouvelles thérapies, mais aussi à soutenir les efforts de nos clients en matière de développement durable. Grâce à notre vaste portefeuille, nous sommes extrêmement bien placés pour aider nos clients dans leurs initiatives et continuer à progresser plus vite que le marché », commente René Fáber.

Les prévisions ont été préparées sur la base des données antérieures et sont conformes aux principes comptables. Comme pour les exercices précédents, tous les chiffres prévisionnels sont basés sur des taux de change constants. La direction souligne également que la dynamique et la volatilité du secteur se sont considérablement accrues ces dernières années. En outre, les incertitudes liées à l'évolution de la situation géopolitique, telles que les tendances émergentes au découplage dans différents pays, jouent un rôle de plus en plus important. Il en résulte une incertitude accrue lors des prévisions de développement des activités.

1 Prévisions actuelles pour 2023 à partir d'octobre 2023

2 Sartorius Stedim Biotech publie des mesures de performance alternatives qui ne sont pas définies par les normes comptables internationales. Ces mesures sont déterminées dans le but d'améliorer la comparabilité des performances de l'entreprise dans le temps et au sein de l'industrie.

- Taux de change constant : les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.
- Organique : les chiffres de croissance organique excluent l'impact des fluctuations des taux de change et les changements dans le cadre de la consolidation
- Prises de commandes : toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré
- EBITDA courant : bénéfice avant intérêts, impôts et dotation aux amortissements, corrigé des événements non récurrents
- Résultat net courant : résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements sans effet sur la trésorerie et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés
- Ratio de capitaux propres : rapport des capitaux propres sur le total bilan
- Ratio d'endettement net sur EBITDA courant : rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période
- Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle

3 Acquisitions de Polyplus, la division de chromatographie de Novasep et d'Albumedix

4 EMEA = Europe, Moyen-Orient, Afrique

Le présent communiqué de presse contient des prévisions relatives au développement futur du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces prévisions sont soumises à des risques, incertitudes et autres facteurs connus ou encore inconnus, si bien que les résultats réels peuvent s'avérer différents de ceux annoncés explicitement ou implicitement dans les prévisions. Sartorius Stedim Biotech décline toute responsabilité quant à la mise à jour des prévisions en fonction des informations nouvelles et des événements futurs. Sartorius Stedim Biotech décline toute responsabilité quant à l'exactitude du présent communiqué. Le communiqué de presse original en langue française est la version faisant foi.

### **Conférence téléphonique**

René Fáber, Directeur Général du groupe Sartorius Stedim Biotech, tiendra une téléconférence le 26 janvier 2024 à 13 h (heure de Paris) afin de commenter les résultats de la société avec les analystes et investisseurs. Vous pouvez vous y inscrire via le lien suivant :

<https://media.choruscall.eu/mediaframe/webcast.html?webcastid=4Ajj7aeD>

Informations supplémentaires et contenus média :

<https://www.sartorius.com/actualites>

## Agenda financier

26 mars 2024	Assemblée générale annuelle
18 avril 2024	Publication des chiffres trimestriels janvier à mars 2024
19 juillet 2024	Publication des chiffres du premier semestre janvier à juin 2024
17 octobre 2024	Publication des chiffres des neuf premiers mois janvier à septembre 2024

### Chiffres clés préliminaires pour l'ensemble de l'exercice 2023

En millions € sauf indications particulières	2023	2022	Δ en % déclaré	Δ en % cc1
Prises de commandes et chiffre d'affaires				
Prises de commandes <sup>2</sup>	2 476,1	3 314,8	-25,3	-23,6
Chiffre d'affaires	2 775,5	3 492,7	-20,5	-18,7
▪ EMEA <sup>3</sup>	1 093,4	1 318,8	-17,1	-16,7
▪ Amériques <sup>3</sup>	1 054,0	1 277,8	-17,5	-15,5
▪ Asie Pacifique <sup>3</sup>	628,1	896,2	-29,9	-26,4
Résultats				
EBITDA <sup>4</sup>	785,4	1 221,4	-35,7	
Marge d'EBITDA <sup>4</sup> en %	28,3	35,0	-6,7pp	
Résultat net courant <sup>5</sup>	385,9	796,6	-51,6	
Résultat net courant par action <sup>5</sup> en €	4,19	8,64	-51,6	
Résultat net <sup>6</sup>	309,7	876,1	-64,6	
Résultat par action <sup>6</sup> en €	3,36	9,51	-64,6	

1 À taux de change constant : les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.

2 Toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré

3 Selon la localisation des clients

4 EBITDA courant = résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, corrigé des éléments non récurrents

5 Résultat net courant = résultat net après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés

6 Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle

### Rapprochement entre l'EBIT et l'EBITDA courant

En millions €, sauf indications particulières	2023	2022
EBIT (résultat opérationnel)	448,7	995,2
Éléments non récurrents	99,1	46,3
Dépréciations et amortissements	237,6	179,9
EBITDA courant	785,4	1 221,4

En millions € sauf indications particulières	2023	2022
EBIT (résultat opérationnel)	448,7	995,2
Éléments non récurrents	99,1	46,3
Amortissement   IFRS 3	91,1	60,7
Résultat financier normalisé <sup>1</sup>	-114,1	-20,6
Impôt sur les bénéfices normalisé (26 %) <sup>2</sup>	-136,4	-281,2
Résultat net courant	388,3	800,4
Participations ne donnant pas le contrôle	-2,4	-3,8
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	385,9	796,6
Résultat net courant par action (en €)	4,19	8,64

1 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

2 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements sans effet sur la trésorerie

en millions € sauf indications particulières	2023	2022
Endettement brut	3 681,8	1 135,7
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	116,6	107,1
Endettement net	3 565,2	1 028,6
EBITDA courant (12 mois)	785,4	1 221,4
EBITDA d'acquisitions pro forma (12 mois)	14,7	11,7
EBITDA courant pro forma	800,0	1 233,1
Endettement net/EBITDA courant	4,5	0,8

en millions € sauf indications particulières	2023	2022
Chiffre d'affaires	2 775,5	3 492,7
Dépenses d'investissement	473,6	430,6
Dépenses d'investissement en % du chiffre d'affaires	17,1	12,3

## À propos de Sartorius Stedim Biotech

Sartorius Stedim Biotech est un partenaire international de premier plan de l'industrie biopharmaceutique. En tant que fournisseur de solutions innovantes, le Groupe, basé à Aubagne en France, aide ses clients à fabriquer des médicaments biotechnologiques, tels que les thérapies cellulaires et géniques, de manière sûre, rapide et économique. Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext à la Bourse de Paris. Présent dans le monde entier, le groupe possède des sites de fabrication, de R&D et de vente en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Sartorius Stedim Biotech étend régulièrement son portefeuille d'activités grâce à l'acquisition de technologies complémentaires. En 2023, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 2,8 milliards d'euros, selon des chiffres préliminaires. Actuellement, quelque 10 600 personnes travaillaient pour des clients à travers le monde.

## Contact

Petra Kirchoff

Responsable de la communication du groupe et des relations avec les investisseurs

+49 (0)551 308 1686

[petra.kirchoff@sartorius.com](mailto:petra.kirchoff@sartorius.com)

Suivez-nous sur [LinkedIn](#)

Les membres du Conseil d'Administration  
(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2023)

## Conseil d'administration

Composé de huit membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.



Joachim Kreuzburg  
Président



René Fáber  
Président-Directeur Général



Pascale Boissel



Susan Dexter



Romaine Fernandes



Anne-Marie Graffin



Lothar Kappich



Henri Riey

#### Le Conseil d'administration et ses Comités

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans. À l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, les membres du Conseil d'administration sont élus individuellement par les actionnaires lors des assemblées générales ordinaires, sur recommandation du Conseil d'administration, qui a d'abord reçu des propositions du Comité des nominations et rémunérations.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont en adéquation avec la composition de l'actionnariat, la dimension et la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme avec les circonstances particulières qui peuvent survenir.

*Composition au 31 décembre 2023*

D'autre part, compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, dans le contexte de sa structure capitalistique, assure la bonne gouvernance de l'entreprise en s'interrogeant chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités, l'équilibre des pouvoirs et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend publics, par le biais des sections suivantes de son Document d'Enregistrement Universel, les objectifs, méthodes et résultats de sa politique sur ces sujets.

## Le Conseil d'administration

Nom	Mandat	Genre	Age	Nationalité	Nombre de mandats dans les entreprises cotées hors Groupe Sartorius	Indépendance <sup>1</sup>	No. d'années au Conseil d'administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours <sup>2</sup>	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité des rémunérations et des .....	Assiduité individuelle aux réunions du Conseil <sup>7</sup>	Assiduité individuelle au Comité d'audit	Assiduité individuelle au Comité des rémunérations et des nominations
Joachim KREUZBURG <sup>3</sup>	Président du Conseil d'administration	m	58	Allemande	0	16	2007	2025			7/8			
René FÄBER <sup>4</sup>	Directeur Général	m	48	Slovaque	0	4	2019	2025			6/8			
Christelle BAUDERE <sup>5</sup>	Administrateur représentant les salariés	f	49	Française	0	2	2021	2023			5/8			
Romaine FERNANDES <sup>5</sup>	Administrateur représentant les salariés	f	54	Française	0	0	2023	2026 <sup>6</sup>			2/8			
Pascale BOISSEL	Administrateur	f	57	Française	2	•	4	2019	2025	•	•	8/8	6/6	2/2
Susan DEXTER	Administrateur	f	68	Americaine	0	•	8	2015	2024	•	•	7/8	6/6	2/2
Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	f	62	Française	3	•	8	2015	2024	•	•	8/8	6/6	2/2
Lothar KAPPICH	Administrateur	m	66	Allemande	0		6	2017	2025	•	•	7/8	6/6	2/2
Henri RIEY	Administrateur	m	62	Monégasque	0		16	2007	2025			8/8		

1 Conformément à l'art. 10 du code AFEP-MEDEF

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 M. Joachim Kreuzburg est Président du Conseil d'administration depuis 2007 Joachim Kreuzburg a également été Président-Directeur Général de 2007 au 27 mars 2023.

4 M. René Faber est Directeur Général depuis le 27 mars 2023.

5 Mme Christelle Baudere a démissionné de son mandat en raison de son élection en tant que représentante syndicale au Comité Economique et Social. Depuis le 27 octobre 2023, Romaine Fernandes est la nouvelle Administratrice représentant les salariés.

6 Mandat du nouvel Administrateur représentant les salariés: Mme Romaine Fernandes est nommée pour trois ans. Conformément aux statuts, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires approuvant les états financiers de l'exercice précédent et se tenant durant l'année au cours de laquelle son mandat expire. En d'autres termes, son mandat expirera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

7 Cette année, l'assiduité individuelle des membres du Conseil d'administration doit être examinée dans le contexte de grèves européennes majeures dans les transports, un cas de force majeure ayant empêché quatre membres d'assister à une réunion. Il faut également souligner que M. René Faber n'assiste pas au Conseil d'administration sans les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (art. 12.3 du code AFEP-MEDEF).

M. Joachim Kreuzburg  
Président (et Directeur Général jusqu'au 27 mars 2023)

Né le 22 avril 1965  
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 29 mars 2022  
Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Directoire de Sartorius AG<sup>1</sup>,  
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,  
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,  
Gérant de SI Grone 1 -Verwaltungs-GmbH,  
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,  
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,  
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Corporate Administration GmbH ;  
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,  
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,  
Gérant de SWT Treuhand GmbH,  
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S,  
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,  
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,  
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne (jusqu'au 31 décembre 2023).

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,  
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol. (doctorat en économie et diplôme universitaire en génie mécanique)

1992–1995	Assistant scientifique à l’institut de recherche sur l’énergie solaire de Basse Saxe (Hamelin)
1995–1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l’université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Göttingen, Allemagne Dernier poste avant d’entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Directeur Général et Président du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, de la recherche du Groupe, des affaires juridiques et de la conformité, de la communication, du développement durable ainsi que, par intérim, des finances, de l’informatique, de la gestion des données et de l’approvisionnement.

M. René Fáber  
Directeur Général depuis le 27 mars 2023

Né le 18 juillet 1975  
Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019  
Mandat renouvelé le 29 mars 2022  
Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Directoire de Sartorius AG<sup>1</sup>,  
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
Président du Comité consultatif de Sartorius CellGenix GmbH,

Membre du Conseil d'administration de Albumedix Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech LLC,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Operations LLC,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,  
Vice-président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co., Ltd. ;  
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,  
Président du Comité consultatif de Sartorius BIA Separations d.o.o.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
Président du Conseil de surveillance de Xell AG,  
Gérant de Sartorius Stedim North America Holding GmbH,  
Membre du Comité consultatif de BIA SEPARATIONS d.o.o.  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava, Slovaquie

Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de l'Université de Munich, Allemagne.

1 société cotée

2001–2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia
2002–2004	Chercheur post-doctorant- Vivascience
2004–2018	Diverses fonctions au sein du groupe Sartorius (notamment Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne) :
2004–2006	Chercheur Recherche & Développement- Modification de membrane
2006–2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010–2013	Vice-Président Recherche & Développement- Technologies Process
2012–2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs- Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA
2014–2017	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration
2016–2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech
2017–2018	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation
2018	Head Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions
Depuis 2019	Head de la Division Bioprocess Solutions du Groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

Mme Pascale Boissel  
Administrateur indépendant et Présidente du Comité d'audit  
Née le 15 octobre 1966  
Nationalité : française

Première nomination le 26 mars 2019  
Mandat renouvelé le 29 mars 2022  
Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.<sup>1</sup>,  
Membre du Conseil de Surveillance de Innate Pharma S.A.<sup>1</sup>

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech : Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC Paris (Ecole des Haute Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit  
Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009–2012	Directrice Financière de la biotech IPSOGEN
2012–2016	Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER
2017–2018	Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma
2017–2021	Directrice Financière à temps partiel de Novadiscovery

<sup>1</sup> société cotée

Mme Susan Dexter  
Administrateur indépendant  
Née le 11 octobre 1955  
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015  
Mandat renouvelé le 24 mars 2021  
Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de ViroCell Biologics Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Virica Biotech Inc.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech : Aucun

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing  
Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Technique de négociations pour juristes  
Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975–1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980–1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986–1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998–2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004–2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique
2008–2020	Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux ; Conseiller et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma
Depuis 2020	Sonnet Biotherapeutics, Inc., directeur technique   Non-clinique   CMC   Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers de tumeurs solides

Mme Romaine Fernandes  
Administrateur représentant les salariés depuis le 27 octobre 2023  
Née le 18 septembre 1969  
Nationalité : française

Première nomination le 27 octobre 2023

Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2026  
Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech : Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech : Aucun

Formation et parcours professionnel :

Licence en commerce à l'université de Mumbai, Inde

Diplôme en tourisme, Bombay, Inde

1990	Caisse et comptabilité, Hotel Oberoi Sheraton, Inde
1990–1995	Hôtesse de l'air, Cathay Pacific Airways, Hong Kong
2003–2014	Administration et réception, Sartorius Stedim Biotech, France
2009–2010	Gestionnaire adjoint, Biopharm Services, Royaume-Uni
2014–2016	Gestionnaire adjoint des services généraux, Sartorius Stedim Biotech, France
2016–2019	Responsable des achats, Sartorius Stedim Biotech, France
Depuis 2019	Plateforme d'achats et expert en assurance, Sartorius Stedim Biotech, France

1 société cotée

Mme Anne-Marie Graffin  
Administrateur Indépendant Référent depuis le 6 décembre 2023 et  
Présidente du Comité des Rémunérations et Nominations  
Née le 3 mai 1961  
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015  
Mandat renouvelé le 24 mars 2021  
Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Présidente du Conseil d'administration de Valneva SE<sup>1</sup> ;  
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.<sup>1</sup>,  
Membre du Conseil d'administration de Vetoquinol S.A.<sup>1</sup>,  
Présidente de SMAG Consulting S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :  
Membre du Conseil de surveillance M2Care S.A.S.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC – Ecole de Commerce, Paris

1984–1987

Chef de produits France, International Distillers and Vintners

1988–1990

Responsable marketing, Laboratoires URGO

1991–1995

Chef de groupe marketing international, RoC S.A. (Johnson & Johnson)

1998–2000

Chef de produit vaccins adultes France, Sanofi Pasteur MSD

2001–2005

Chef de gamme, puis directeur marketing vaccins adultes Europe, Sanofi Pasteur MSD

2006–2008

Directeur exécutif business management, Sanofi Pasteur MSD

2009–2010

Vice-Présidente exécutive et Membre du Comité exécutif, Sanofi Pasteur MSD

Depuis 2011

Indépendant Membre non-exécutif du Conseil d'administration - Life Science Expert et Conseil - Présidente de SMAG Consulting S.A.S.

<sup>1</sup> société cotée

M. Lothar Kappich  
Administrateur  
Né le 15 février 1957  
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017  
Mandat renouvelé le 29 mars 2022  
Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG<sup>1</sup>.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :Aucun

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech : Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech : Aucun

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988–1990

Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin

1990–2017

ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG, Hamburg, dernier poste :  
gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales  
du Groupe ECE.

2007–2017

Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

Depuis 2017

Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen, et  
consultant indépendant

<sup>1</sup> société cotée

M. Henri Riey  
Administrateur  
Né le 5 novembre 1961  
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 29 mars 2022  
Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 11

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président de Aidea,  
Président du groupe HR SAS,  
Président de l'Association Monégasque de Cindynique,  
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech : Aucun

Formation et parcours professionnel :  
Diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion (France)

1985–1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988–1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996–1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999–2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004–2013	Directeur financier de Hendyplan S.A.

Capital social : Nombre total d'actions et de droits de vote

**DECLARATION RELATIVE**  
**AU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE**  
**COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Article L 233-8-II du Code de commerce  
et article 223-6 du règlement général de l'AMF

**Dénomination de l'émetteur**

SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA  
CS 91051  
Z. I. Les Paluds  
Avenue de Jouques  
13781 Aubagne Cedex

<b>Date d'arrêté des informations</b>	<b>Nombre total d'actions composant le capital social</b>	<b>Nombre total de droits de vote théoriques, inclus actions auto-détenues par la Société</b>	<b>Nombre total de droits de vote nets</b>
31 décembre 2023	92 180 190	160 429 931	160 414 740

## Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mars 2024

## A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
  - Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
  - Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
  - Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent ;
  - Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
  - Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
  - Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225 -38 du Code de commerce.
1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
  2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
  3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
  4. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
  5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
  6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président directeur général du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
  7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général délégué du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
  8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
  9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
  10. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
  11. Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
  12. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Susan Dexter ;
  13. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne-Marie Graffin ;

14. Arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour pourvoir à son remplacement ;
15. Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

#### A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
  - Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
17. Modification des articles des statuts de la Société relatifs aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
  18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
  19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
  20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire ;
  21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
  22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
  23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
  24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital

social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ;

25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 2% du capital ;
26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

## Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 26 MARS 2024**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire doit se tenir le 26 mars 2024 à 12h00, au siège social de la société, Z.I les Paluds, Avenue de Jouques, à Aubagne à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

**A titre ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président directeur général du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général délégué du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
10. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

11. Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
12. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Susan Dexter ;
13. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne-Marie Graffin ;
14. Arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour pourvoir à son remplacement ;
15. Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

### **A titre extraordinaire**

17. Modification des articles des statuts de la Société relatifs aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;

24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ;
25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 2% du capital ;
26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé de ces résolutions présentées par le Conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel 2023 établis par la Société. Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

L'ensemble des documents liés à l'Assemblée Générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, le rapport de gestion, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le document d'enregistrement universel et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités ainsi que délais prévus par la loi et ils sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.sartorius.com>).

## **Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration**

### **I. Résolutions à titre ordinaire**

#### **Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous proposons, dans la 1<sup>ère</sup> résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui indiquent un bénéfice de 100.601.092 euros et donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la 2<sup>ème</sup> résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2023 qui se traduisent par un bénéfice de 312.123.338 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont reproduits dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel 2023 relatif audit exercice. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société.

#### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (3<sup>ème</sup> résolution)**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice net de 100.601.092 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 96.730.909 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 197.332.001 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice distribuable en distribuant à titre de dividendes 67.147.497 euros et en affectant le solde, soit 130.184.503 euros, au compte « Report à nouveau ».

Le montant total du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions (moins les actions auto-détenues) ayant droit au dividende au 31 décembre 2023, soit 92.164.999 actions, augmenté des actions ordinaires nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital annoncée le 6 février 2024, soit 5.150.215 actions. Le montant total des dividendes sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions auto-détenues par la Société (*treasury shares*) à la date de paiement des dividendes, qui n'ont pas droit aux dividendes et, le cas échéant, de toute nouvelle action ayant droit aux dividendes émise par la Société après le 31 décembre 2023.

En conséquence, chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 0,69 euro.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 4 avril 2024.

Avant le paiement des dividendes, le Conseil d'administration ou, par délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions auto-détenues par la Société (*treasury shares*) et le nombre d'actions supplémentaires émises après le 31 décembre 2023. Les sommes nécessaires au paiement des dividendes attachés aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte " Report à nouveau ".

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes <sup>1</sup>	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action <sup>1</sup>
31 déc. 2022	132.721.775 €	132.721.775 €	0 €	1,44 €
31 déc. 2021	116.142.805 €	116.142.805 €	0 €	1,26 €
31 déc. 2020	62.682.529 €	62.682.529 €	0 €	0,68 €

<sup>1</sup> Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende versé aux personnes physiques.

#### **Rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux (4<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui vous sera lu à l'Assemblée Générale et qui est tenu à votre disposition dans les formes et délais requis par la loi et la réglementation. Le rapport est disponible sur le site internet de la Société et contient toutes les informations relatives à la rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.

#### **Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (4<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale. Les informations sur cette répartition sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement

d'entreprise, contenu dans le document d'enregistrement universel 2023 (section « Politique de rémunération des administrateurs »).

Nous vous invitons à fixer le montant maximal de la rémunération globale annuelle des administrateurs à 600.000 €, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à la politique de rémunération des administrateurs.

Nous vous informons du fait que l'augmentation significative du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (600.000€, en comparaison avec le montant maximal de la rémunération annuelle globale allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, fixé à 325.800 €) est motivé par les raisons suivantes.

Jusqu'à l'année dernière, le montant « maximal » de la rémunération annuelle à allouer aux administrateurs par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, puis approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, était déterminé sur la base d'un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'administration. Ce calendrier prévisionnel ne laissait aucune marge de manœuvre, notamment pour tenir compte (i) d'une augmentation du nombre de réunions, (ii) de la désignation d'un administrateur indépendant référent et/ou (iii) d'une augmentation de la charge de travail du Conseil d'administration (par exemple en raison de l'intégration des enjeux RSE). Cette augmentation vise à assurer que le montant « maximal » de la rémunération annuelle à allouer aux administrateurs par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, puis approuvé par l'Assemblée Générale, est suffisant pour mettre en œuvre la politique de rémunération telle qu'approuvée ci-dessus.

#### **Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (5<sup>ème</sup> résolution)**

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration a établi son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le document d'enregistrement universel 2023. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient notamment l'ensemble des informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le détail des éléments composant la rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général et du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Notamment, nous soumettons à votre approbation les informations relatives à l'application de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2023 a approuvé un montant maximal total de 325.800 € à allouer aux administrateurs dans le cadre de la politique de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Conformément à cette politique, chaque administrateur doit recevoir une rémunération fixe annuelle de 20.000 € et un jeton de présence de 5.000 € par réunion (pour les six premières réunions, puis 3.000 € par réunion supplémentaire). Tout administrateur reçoit aussi un montant forfaitaire pour son appartenance à un comité spécialisé, ainsi qu'un jeton de présence pour chaque réunion de ce comité spécialisé. Enfin, le président d'un comité spécialisé reçoit une rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire.

L'application de cette politique a conduit la Société à allouer un montant total annuel de 408.000 € aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dans la mesure où le Conseil

d'administration est composé de sept administrateurs (dont un administrateur représentant les salariés) et qu'au cours de l'année 2023, le Conseil s'est réuni 8 fois, le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois et le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni 2 fois.

En approuvant cette résolution, vous serez réputés avoir ratifié la différence entre 408.000 € (montant alloué en application de la politique de rémunération) et 325.000 € (montant provisoire à allouer et à payer en 2024 conformément à la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Nous vous rappelons que cette politique de rémunération a pour objectif de s'aligner avec les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, ce qui inclut le fait de rémunérer les administrateurs en tenant compte de leur assiduité, plutôt que verser uniquement une rémunération fixe au titre de leur mandat.

### **Approbation de la rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (6<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> résolutions)**

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (président du Conseil d'administration, directeur général, directeur général délégué), dans des résolutions distinctes.

Nous vous rappelons que lors de sa réunion du 27 mars 2023, en raison de changements au niveau de la gouvernance et sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, à compter du 28 mars 2023.

Nous vous invitons à prendre note du fait que dans le contexte de la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général décrite ci-dessus, le Conseil d'administration a constaté que l'assemblée générale n'a jamais approuvé de politique de rémunération spécifique pour le directeur général seul. Cette politique de rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, conformément aux pratiques et critères décrits dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La politique de rémunération est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.sartorius.com>) et dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le document d'enregistrement universel 2023.

A la suite de cette décision, le Conseil d'administration a confirmé Monsieur Joachim Kreuzburg dans ses fonctions de président du Conseil d'administration pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, et a nommé Monsieur René Fáber en qualité de directeur général pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.

Dans ce contexte, nous vous proposons d'approuver, par quatre résolutions distinctes en raison de la dissociation décrite ci-dessus :

- dans la 6<sup>ème</sup> résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
- dans la 7<sup>ème</sup> résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général délégué, du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;

- dans la 8ème résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
- dans la 9ème résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général, du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Tous les éléments relatifs aux rémunérations de M. Joachim Kreuzburg et de M. René Fáber sont décrits dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le document d'enregistrement universel 2023 [tels que corrigés par un Erratum daté du 01/03/2024 concernant (i) le montant de la rémunération fixe de M. Joachim Kreuzburg, Président-Directeur Général du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 et (ii) pour la version française du document d'enregistrement universel, le tableau « avantages accordés à l'équipe de direction » qui est remplacé dans son intégralité du fait d'un problème non-matériel de traduction, étant précisé que cet Erratum est disponible sur le site internet de la société] et sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 27 mars 2023 et président du Conseil d'administration du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023

**Joachim Kreuzburg  
(Président directeur général jusqu'au 27 mars 2023)**

En milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération attribuée	216	942
Valorisation des options attribuées pendant l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées pendant l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>942</b>

**Joachim Kreuzburg  
(Président directeur général jusqu'au 27 mars 2023)**

En milliers €	Année 2023		Année 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	150	150	500	500
Rémunération variable				
Payée annuellement	0	214	214	360
Prime sur objectifs à long terme	66	0	228	443
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>364</b>	<b>942</b>	<b>1 303</b>

Le président du Conseil d'administration a un mandat social au niveau du Groupe Sartorius et ne reçoit pas de rémunération de la part de la Société, conformément à la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Rémunération de Monsieur René Fáber, directeur général délégué du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 27 mars 2023 et directeur général du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023

**René Fáber**  
(Directeur général délégué jusqu'au 27 mars 2023)

En milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération attribuée	143	578
Valorisation des options attribuées pendant l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées pendant l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>578</b>

**René Fáber**  
(Directeur général délégué jusqu'au 27 mars 2023)

En milliers €	Année 2023		Année 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	90	90	288	288
Rémunération variable				
Payée annuellement	0	122	122	238
Prime sur objectifs à long terme	53	0	168	125
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>212</b>	<b>578</b>	<b>651</b>

**René Fáber**  
(Directeur général à partir du 28 mars 2023)

En milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération attribuée	647	0
Valorisation des options attribuées pendant l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées pendant l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>647</b>	<b>0</b>

**René Fáber**  
(Directeur général à partir du 28 mars 2023)

En milliers €	Année 2023	
	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	450	450
Rémunération variable		
Payée annuellement	0	0
Prime sur objectifs à long terme	197	0
<b>Total</b>	<b>647</b>	<b>450</b>

Détail de la rémunération variable versée ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2023 :

en €	Directeur général <sup>1</sup>			Directeur general délégué <sup>2</sup>		
	Rémunération cible	Rémunération atteinte		Rémunération cible	Rémunération atteinte	
<b>Variable annuelle</b>	<b>375 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Prise de commandes   Chiffre d'affaires	150 000	0	0%	120 000	0	0%
EBITDA courant	150 000	0	0%	120 000	0	0%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	37 500	0	0%	30 000	0	0%
Score net des employés promoteur	37 500	0	0%	30 000	0	0%
<b>Variable pluriannuelle</b>	<b>262 500</b>	<b>262 500</b>	<b>100%</b>	<b>210 000</b>	<b>210 000</b>	<b>100%</b>
Résultat net	131 250	131 250	100%	105 000	105 000	100%
Réduction de l'intensité CO2	131 250	131 250	100%	105 000	105 000	100%
<b>Total</b>	<b>637 500</b>	<b>262 500</b>		<b>510 000</b>	<b>210 000</b>	

<sup>1</sup>Il est rappelé que Monsieur Joachim Kreuzburg a exercé les fonctions de président directeur général jusqu'au 27 mars 2023.

<sup>2</sup>Il est rappelé que Monsieur René Fáber a exercé les fonctions de directeur général délégué du 9 février 2022 au 27 mars 2023.

### Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions)

Nous vous invitons à vous référer aux sections « Politique de rémunération du président du Conseil d'administration » et « Politique de rémunération du directeur général » du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le document d'enregistrement 2023.

Dans ce contexte, nous soumettons à votre approbation :

- dans la 10<sup>ème</sup> résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la 11<sup>ème</sup> résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

### Renouvellement des mandats d'administratrices de Madame Susan Dexter et de Madame Anne-Marie Graffin (12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions)

Compte tenu des compétences et de l'apport de Madame Susan Dexter et de Madame Anne-Marie Graffin en leur qualité d'administratrices, nous vous proposons, respectivement dans les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, de constater l'arrivée à échéance de ces mandats et de les renouveler pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre « Conseil d'administration et ses Comités » du document d'enregistrement universel 2023 contenant l'ensemble des informations relatives à Madame Susan Dexter et Madame Anne-Marie Graffin, notamment les mandats qu'elles exercent.

### Arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour pourvoir à son remplacement (14<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous informons que le mandat de commissaire aux comptes de Deloitte et Associés arrive à échéance à l'issue de cette assemblée générale. Aux fins de leur remplacement, le Comité d'Audit a reçu plusieurs offres écrites et présentations de la part de candidats et a mené des discussions

approfondies supplémentaires. Par suite de ce processus, le Comité d'Audit a recommandé de proposer la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit pour remplacer Deloitte et Associés, et le Conseil d'administration a approuvé cette recommandation, telle que reproduite ci-dessous :

*« Sur la base des offres écrites reçues, ainsi que des présentations des candidats et des discussions approfondies supplémentaires qui ont été menées, le Comité d'Audit recommande au Conseil d'administration (la « Recommandation du Comité d'Audit ») de proposer lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (l'« Assemblée Générale 2024 ») la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en remplacement de Deloitte et Associés, en tant que commissaire aux comptes de Sartorius Stedim Biotech SA pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 (la « Nomination de PricewaterhouseCoopers (PwC) »).*

*Après avoir échangé avec les membres du Comité d'Audit, le Conseil d'administration décide de proposer la Nomination de PricewaterhouseCoopers (PwC) à l'Assemblée Générale 2024 et approuve la Recommandation du Comité d'Audit qui sera reproduite dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale 2024, étant précisé que Monsieur René Fáber, directeur général, ne prend pas part au vote ».*

Nous vous proposons de constater que le mandat de commissaire aux comptes de Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale, et de nommer en remplacement PricewaterhouseCoopers Audit, ayant son siège social situé 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (672 006 483 RCS Nanterre) en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

#### **Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (15<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous informons qu'en application de la directive (UE) 2022/2464 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (dite « CSRD ») et de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, la Société sera tenue de publier un rapport de durabilité dès 2025, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, la Société est tenue de soumettre à la présente Assemblée Générale, la nomination d'un auditeur des informations en matière de durabilité.

Nous vous proposons par conséquent de nommer, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, PricewaterhouseCoopers Audit, ayant son siège social situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (672 006 483 RCS Nanterre), en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (16<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 27 mars 2023, dans sa 11<sup>ème</sup> résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10% du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 650 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de cette Assemblée Générale, dans la limite de 0,10% du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (« AMAFI ») reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI reconnue par l'AMF.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la 26ème résolution de cette Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution qui est décrite ci-après ;
- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 26 septembre 2025 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 97.331 actions sur la base de 92.180.190 actions composant le capital social au 31 Décembre 2023 , augmenté des actions ordinaires nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital annoncée le 6 février 2024, soit 5.150.215 actions; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 Décembre 2023, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 470 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 43.324.600 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 Décembre 2023 ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 27 mars 2023 dans sa 11<sup>ème</sup> résolution.

## II. Résolutions à titre extraordinaire

### **Modification des articles des statuts de la Société relatifs aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale (17<sup>ème</sup> résolution)**

Nous soumettons à votre approbation deux modifications dans les statuts de la Société, relatives aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale. Ces modifications ont pour objectif de donner une plus grande marge de manœuvre aux administrateurs pour participer aux réunions (Article 17) et de mieux réagir aux imprévus qui peuvent survenir lors des réunions de l'assemblée générale (Article 22).

L'article 17 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p><b>« Article 17 : Réunions et délibérations du conseil d'administration</b> [Début de l'article inchangé] 17.5 - Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,</li><li>- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.</li></ul> <p>[Reste de l'article inchangé] »</p>	<p><b>« Article 17 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration</b> [Début de l'article inchangé] 17.5 - Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.</p> <p>[Reste de l'article inchangé] »</p>

L'article 22 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p><b>« Article 22 : Assemblées générales</b> [Début de l'article inchangé] 22.9 - Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président de séance. [Reste de l'article inchangé] »</p>	<p><b>« Article 22 : Assemblées générales</b> [Début de l'article inchangé] 22.9 - Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président de séance. [Reste de l'article inchangé] »</p>

### **Autorisations financières (18<sup>ème</sup> à 26<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous soumettons à votre approbation le renouvellement des délégations consenties au Conseil d'administration pour opérer sur le capital social de la Société lors de l'assemblée générale du 29 mars 2022. Chaque nouvelle délégation priverait d'effet la délégation existante et précédemment consentie par l'assemblée générale ayant le même objet et à hauteur de la partie non utilisée.

Ces délégations, données par les 18<sup>ème</sup> à 26<sup>ème</sup> résolutions, ont pour objectif de donner une marge de manœuvre au Conseil d'administration pour administrer les finances de la Société, y compris en augmentant son capital social de diverses manières.

Les 18<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions permettraient au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions permettraient au Conseil d'administration d'émettre des actions ou d'attribuer des actions gratuites au bénéfice des salariés de la Société.

Enfin, la 26<sup>ème</sup> résolution permettrait au Conseil d'administration d'annuler les actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions défini par la 16<sup>ème</sup> résolution et décrit ci-dessus.

Au-delà des limites définies par les délégations, le Conseil d'administration devrait réunir une nouvelle assemblée générale extraordinaire aux fins de réaliser l'opération projetée.

Le Conseil d'administration rendra compte de l'utilisation faite de chaque autorisation à la prochaine assemblée générale ordinaire conformément aux lois et réglementations en vigueur et, le cas échéant, son rapport devra être complété par un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Chaque délégation serait consentie pour une durée déterminée à compter de l'assemblée générale. Cette durée est précisée dans chaque résolution.

### **Autorisations aux fins d'augmenter le capital social de la Société (18<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions)**

Les augmentations de capital sont de deux catégories : avec droit préférentiel de souscription des actionnaires ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. En fonction des conditions de marché, des investisseurs visés ou des instruments financiers à émettre, il peut être plus adapté ou nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription pour s'assurer du succès de l'offre.

Chaque autorisation d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social est plafonnée au montant nominal de 6.000.000,00 €. Également, aucune émission de titres de créance ne pourra excéder le montant

nominal de 2.000.000.000,00 €. Ce plafond est défini au sein de la 18<sup>ème</sup> résolution et sera commun à toutes les émissions décidées par le Conseil d'administration.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18<sup>ème</sup> résolution)**

- Objet : augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs émissions ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 € ;
- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public (19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions)**

- Objet : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public ou d'offres faites à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs émissions ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 € par autorisation.
- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

Dans le cadre d'offres au public adressées exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions nouvelles sera limitée à 20% du capital par an conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission (soit, à la date de cette assemblée générale, au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des trois dernières séances de bourse qui précèdent l'ouverture de l'offre au public au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, le cas échéant avec une décote maximale de 10%). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription des actions émises directement.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (21<sup>ème</sup> résolution)**

- Objet : augmentation du nombre d'actions ou d valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 15% du montant initial de l'augmentation de capital décidée en vertu des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions.
- Période : 30 jours calendaires à compter de la clôture de la période de souscription initiale.
- Durée de la délégation : 26 mois.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (22<sup>ème</sup> résolution)**

- Objet : émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 10% du capital social de la Société.
- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (23<sup>ème</sup> résolution)**

- Objet : augmentation de capital par incorporation de toutes sommes disponibles dont la capitalisation est admise (réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, ou autres) ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 €.
- Durée : 26 mois.

**Autorisations aux fins d'augmenter le capital social de la Société et d'attribuer des actions gratuites au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société (24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions)**

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (24<sup>ème</sup> résolution)**

- Objet : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des adhérents de plans d'épargne en une ou plusieurs émissions ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 €.
- Durée : 26 mois.

Plusieurs demandes de délégation d'augmentation de capital en numéraire viennent de vous être proposées ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société. Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital en numéraire à statuer sur l'ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées.

Nous n'estimons pas que cette modalité d'ouverture du capital soit la plus opportune pour les salariés. La Société a, en effet, mis en place des outils propres à fidéliser et à motiver ses collaborateurs.

Pour ces raisons, nous vous invitons à rejeter la résolution visée au présent paragraphe.

Néanmoins, dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas suivre nos recommandations, nous vous précisons que dans le cadre de cette résolution, votre compétence serait déléguée au Conseil d'administration à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une

entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de 6.000.000,00 €.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 30% à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. S'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires. Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en application des dispositions ci-après.

Le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.

**Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 2% du capital (résolution n°25)**

- Objet : attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles de la Société, sous réserve de leur acquisition et de leur conservation, sans droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 2% du capital social de la Société (à la date d'attribution).
- Durée : 38 mois.

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration en application des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des Sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de bénéficier d'un dispositif attractif pour attirer et fidéliser les salariés et les mandataires sociaux, leur donner une motivation supplémentaire et en conséquence de promouvoir la réussite de la Société.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être

opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Nous vous proposons également de fixer la durée de la période d'acquisition, au terme de laquelle l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires serait définitive, et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à un an.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison.

Le Conseil d'administration procéderait aux attributions gratuites d'actions et déterminerait notamment :

- l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
- les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;

Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Nous vous proposons également de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre cette autorisation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de cette résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### **Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (résolution n°26)**

- Objet : réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois ;
- Montant nominal maximal : 10% du capital social de la Société par période de 24 mois.
- Durée : 24 mois.

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la 15<sup>ème</sup> résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-24 mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant,

ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation a pour objet de doter le Conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2023 dans sa 14<sup>ème</sup> résolution.

La présente délégation serait valable pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Aubagne,  
le 7 février 2024  
Le Conseil d'administration

## Projets de résolutions

**TEXTE DES RESOLUTIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 26 MARS 2024**

## Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

### **Première résolution**

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le résultat net fait apparaître un bénéfice de 100.601.092 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

### **Deuxième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont le résultat net s'élève à 312.123.338 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Troisième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 100.601.092 euros
- Report à nouveau antérieur : 96.730.909 euros
- Bénéfice distribuable : 197.332.001 euros
- Dividendes (\*) : 67.147.497 euros (à l'exclusion des titres auto-détenus)
- Affectation au report à nouveau : 130.184.503 euros

(\*) Le montant global du dividende de 67.147.497 euros a été calculé sur la base du nombre d'actions (à l'exclusion des titres auto-détenus) ayant droit au dividende au 31 décembre 2023, soit 92.164.999 actions, augmenté des actions ordinaires nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital annoncée le 6 février 2024, soit 5.150.215 actions. Le montant global du dividende sera ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit au dividende qui auraient été émises par la Société postérieurement au 31 décembre 2023.

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 0,69 euro.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 4 avril 2024.

Préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions auto-détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises postérieurement au 31 décembre 2023. Les sommes nécessaires au paiement des dividendes attachés aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

Enfin, en application de l'article 223 sexies du Code général des impôts, les actionnaires personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 250 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 500 000 € pour les contribuables faisant l'objet d'une imposition commune peuvent être soumis à une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3 % ou 4 %.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes <sup>1</sup>	Montant éligible à l'abattement	Montant de l'abattement de 40%	non à Dividende	par action <sup>1</sup>
		40%	0 €	à Dividende	
31 déc. 2022	132.721.775 €	132.721.775 €	0 €	1,44 €	
31 déc. 2021	116.142.805 €	116.142.805 €	0 €	1,26 €	
31 déc. 2020	62.682.529 €	62.682.529 €	0 €	0,68 €	

<sup>1</sup> Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende versé aux personnes physiques.

### Quatrième résolution

*(Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)*

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-45, L. 22-10-8 et L. 22-10-14 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme à allouer par l'Assemblée Générale ; et
- fixe à 600.000 € le montant annuel global maximum de la rémunération des administrateurs, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à la politique approuvée ci-dessus.

### Cinquième résolution

*(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

### Sixième résolution

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président directeur général du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023)*

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023.

## **Septième résolution**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général délégué du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023)*

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général délégué, du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023.

## **Huitième résolution**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023.

## **Neuvième résolution**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise :

- constate que la politique de rémunération du directeur général du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 a été approuvée, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2023 en conséquence de la dissociation des fonctions de président et de directeur général, étant précisé que ladite politique de rémunération a été arrêtée conformément aux pratiques existantes au sein de la Société en l'absence de politique de rémunération dédiée au directeur général approuvée ex ante par l'assemblée générale ; et
- approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général, du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023.

## **Dixième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

### **Onzième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

### **Douzième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Susan Dexter)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administratrice de Madame Susan Dexter arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

### **Treizième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne-Marie Graffin)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administratrice de Madame Anne-Marie Graffin arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

### **Quatorzième résolution**

*(Arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour pourvoir à son remplacement)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la recommandation du Comité d'audit et du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat de commissaire aux comptes de Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, et

- décide de nommer PricewaterhouseCoopers Audit, ayant son siège social situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (672 006 483 RCS Nanterre), en qualité de commissaire aux comptes pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

### **Quinzième résolution**

*(Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer PricewaterhouseCoopers Audit, ayant son siège social situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (672 006 483 RCS Nanterre), en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelé à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### **Seizième résolution**

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
  - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF ;
  - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois,

dans le cadre de la vingt-sixième (26ème) résolution de la présente Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution ;

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter la présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 26 septembre 2025 ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 97.330 actions sur la base de 92.180.190 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, augmenté des actions ordinaires nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital annoncée le 6 février 2024, soit 5.150.215 actions; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2023, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;
- lorsque les actions seront acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une Société d'investissement, dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions) : 470 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 43.324.600 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2023 ;

5. décide que les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront affectés au compte « report à nouveau » ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2023 dans sa onzième (11ème) résolution.

## Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Dix-septième résolution

*(Modification des articles des statuts de la Société relatifs aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier :

L'article 17 des statuts de la Société, de la manière suivante :

« Article 17 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration

[Début de l'article inchangé]

17.5 – Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

[Reste de l'article inchangé] » ; et

- L'article 22 des statuts de la Société, de la manière suivante :

« **Article 22 : Assemblées générales**

[Début de l'article inchangé]

22.9 – Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président de séance.

[Reste de l'article inchangé] »

### Dix-huitième résolution

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social,

et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, (iii) et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;
3. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
  - a. le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de six millions d'euros (6.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
  - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux milliards d'euros (2.000.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) les plafonds d'émission de titres de créance stipulés aux termes des dix-neuvième (19ème) à vingt-deuxième (22ème) résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur ce plafond global.
4. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;
5. décide que la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence,

seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

6. prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la Société et dans la limite de leurs demandes ;
7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
  - offrir au public sur le marché français ou à l'étranger tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
9. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie dans les conditions et modalités prévues par la loi et les règlements ;
  - déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable

ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

12. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022 dans sa dix-septième (17ème) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### **Dix-neuvième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission par voie d'une ou plusieurs offre(s) au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la vingtième (20ème) résolution de la présente Assemblée Générale, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou (ii) de valeurs mobilières, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou (iii) à des valeurs mobilières donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera l'émission par voie d'une ou plusieurs offre(s) au public de la Société, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la vingtième (20ème) résolution de la présente Assemblée Générale, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ; la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la vingtième (20ème) résolution de la présente Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux

époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;

4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de six millions d'euros (6.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
  - le montant nominal des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de deux milliards d'euros (2.000.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b) de la dix-huitième (18ème) résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites dans le cadre dudit délai de priorité pourront faire l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger ;
7. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
8. prend acte, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, que:

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;
9. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;
10. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
  - déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

11. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022 dans sa dix-huitième (18ème) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### **Vingtième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-192-3, L. 225-129-5, L. 225-192-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et, d'autre part, à celles de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre

et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, l'émission (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou (ii) de valeurs mobilières, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées en (i) et (ii) ci-avant concernées ;
4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder, dans les limites maximales prévues par la loi et les règlements, un montant maximum de six millions d'euros (6.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
  - le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux milliards d'euros

(2.000.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé, que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la dix-huitième (18ème) résolution de la présente Assemblée Générale ;

5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 20% du capital social par an ;
6. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
8. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
9. prend acte que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;
10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
  - déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières

et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

12. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022 dans sa dix-neuvième (19ème) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

## **Vingt-et-unième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, pour chacune des émissions réalisées en application des dix-huitième (18ème) et dix-neuvième (19ème) résolutions de la présente Assemblée Générale, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que les pratiques de marché à la date de la décision d'émission, et à ce jour pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation, étant précisé que la libération des actions et/ou des autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société ;
2. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022 dans sa vingtième (20ème) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

## **Vingt-deuxième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, des articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence,

donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date de l'augmentation de capital ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de deux milliards d'euros (2.000.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la dix-huitième (18ème) résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des titulaires d'actions et/ou de valeurs mobilières, objet des apports en nature susvisés ;
5. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit, des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
  - décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
  - arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
  - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.
7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022 dans sa vingt-et-unième (21ème) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### **Vingt-troisième résolution**

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social de la Société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de six millions d'euros (6.000.000,00 €) ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
  - fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
  - décider, en cas d'actions à émettre :

- que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
  - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la; préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société.
  - à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022 dans sa vingt-deuxième (22ème) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### **Vingt-quatrième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 22-10-49 et L. 228-91 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une

entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

2. décide que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de six millions d'euros (6.000.000,00 €) ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, et prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
4. décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de trente pour cent (30%) à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires ; le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en application des dispositions ci-après ;
5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
  - arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société attribuées gratuitement ;

- décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;
  - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
  - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
  - prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.
7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2023 dans sa vingt-troisième (23ème) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### **Vingt-cinquième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 2% du capital)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;

décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

2. décide que l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an ;

toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

3. décide que le Conseil d'administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :
  - l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
  - les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;
4. constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Vingt-sixième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente Assemblée Générale dans sa seizième (16ème) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale ;
2. donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
3. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2023 dans sa quatorzième (14ème) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Comment participer à l'Assemblée Générale

## **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris soit le 22 mars 2024 par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

## **B) Modes de participation à l'Assemblée générale**

### **1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront :**

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- Se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
  - demander une carte d'admission :
- soit auprès de **Uptevia**, - Assemblées Générales- 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex

soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site **Planetshares** dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

- Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
- Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01.55.77.65.00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions **SARTORIUS STEDIM BIOTECH** et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

**2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :**

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le 23 mars, 2024.
- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01.55.77.65.00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 23 mars 2024.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

→ l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [Paris\\_France\\_CTS\\_mandats@uptevia.pro.fr](mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr)

- Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris), soit le 25 mars 2024. Aucune demande de mandat ne sera acceptée le jour de l'Assemblée Générale.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 06 mars 2024.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 25 mars 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

### **C) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <https://www.sartorius.com/fr>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 05 mars 2024.

Pour avis

Le conseil d'administration

Demande d'envoi de documents et de renseignements

A retourner à :

**SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.**

**Service Juridique**

**Z.I. Les Paluds- Avenue de Jouques**

**13400 Aubagne**

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Dénomination sociale : .....

Représenté(e) par : .....

En sa qualité de : .....

Domicile/Siège

Social : .....  
.....

Propriétaire de..... actions nominatives,

Et/ou..... actions au porteur, inscrites en compte chez (banque, établissement financier).....,

demande l'envoi des documents et renseignements, concernant l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 26 mars 2024, visés par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de Commerce :

A mon adresse indiquée ci-dessus

A l'adresse postale suivante : .....

Fait à ....., le .....

(signature)

Les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce sont disponibles sur le site internet de la société.

En vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :

Formulaire de vote (pour illustration)

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to Instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noirir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

# SARTORIUS

**SARTORIUS STEDIM BIOTECH**  
 Société Anonyme à conseil d'administration  
 au capital de 19 466 081 €  
 314 093 352 R.C.S. MARSEILLE  
 Siège social:  
 ZI les Paluds - Avenue Jouques - 13400 AUBAGNE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Convocation pour le Lundi 26 mars 2024 à 12h00  
 au Siège social : Z.I. - Les Paluds, Avenue de Jouques,  
 13400 Aubagne

**COMBINED GENERAL MEETING**  
 To be held on Monday, March 26<sup>th</sup>, 2024 at 12:00 pm  
 (Paris Time), at the registered office, Z.I. - Les Paluds,  
 Avenue de Jouques, 13400 Aubagne

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY			
Identifiant - Account	Vote simple Single vote		
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote double Double vote	
Nombre de voix - Number of voting rights	Porteur Bearer		

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérante, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la ou les cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this  for which I vote No or I abstain.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
 pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
 to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address  
 See reverse (4)

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No									
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No									
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No									
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant à case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- le donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale: // appoint the Chairman of the general meeting:   
 - le donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom:   
 - I appoint (see reverse (4)) M. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be received no later than:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation ou sur modification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification on 2<sup>nd</sup> notification

N<sup>o</sup> : UPNVA  
 Service Assemblées  
 90-110 Espérance du Général de Gaulle  
 92031 Paris La Défense Cedex  
 Le 23 mars 2024 à 23h59 / March 23<sup>rd</sup> 2024 at 11:59 pm

Date & Signature

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale a / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a President / power of attorney to a mandatary), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

